



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 84864

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'affacturage inversé. En effet cet outil est sous-utilisé en France et permettrait de trouver une solution au retard des paiements, particulièrement en direction des plus grands donneurs d'ordre. Selon l'étude menée par la Médiation inter-entreprises les retards de paiement des 120 plus grands donneurs d'ordre pèsent près de 4 milliards d'euros et impactent ainsi fortement les capacités des PME et TPE à maintenir leur activité voire à se développer. Avec l'affacturage inversé, qui ne représentait que 10 % des créances en 2010, permettrait aux PME et TPE d'être assurées d'être payées 48 heures après l'émission de leur facture, leur donnant ainsi de plus grands moyens financier et n'immobilisant pas des fonds pouvant être réinvesti dans leur outil de production ou dans l'embauche de personnels. Il souhaiterait savoir comment le Gouvernement peut arriver à faire développer l'affacturage inversé, qui semble être une réponse satisfaisante au retard de paiement, auprès des grands donneurs d'ordre et qui évite une immobilisation importante de trésorerie chez les TPE et PME.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif aux conditions de financement des entreprises, notamment celles des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE). Ces conditions comprennent en particulier la question de la gestion de trésorerie, la maîtrise du crédit inter-entreprises et, plus généralement, la couverture adéquate du besoin en fond de roulement. Dans ce contexte, le recours à l'affacturage inversé peut effectivement constituer un outil utile pour les fournisseurs de grands donneurs d'ordre. Le Gouvernement a fait part, dans le cadre de la présentation des mesures relatives à la promotion de l'emploi dans les TPE et PME en juin 2015, de son intention de voir engagées, dans le cadre de la médiation inter-entreprises (devenue le médiateur des entreprises le 14 janvier 2016), des discussions tripartites (fournisseurs, clients et sociétés de financement) en vue de développer des solutions de financement du crédit inter-entreprises à l'initiative du client. Le Gouvernement souhaite accompagner le développement d'une culture interentreprises plus collaborative et d'instruments de financement adaptés aux besoins de chacune d'entre elles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84864

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5339

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5454